

Charte environnementale croisière 2020 : 6 engagements pour des escales durables sur les quais de Bordeaux centre



©2011 PH/ur/isa



Les quais de Bordeaux rive gauche attirent chaque année entre 40 et 50 paquebots de croisière, d'une capacité de 80 à 950 passagers, pour des escales de 1 à 2 jours.

La Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Pilotage de la Gironde et le Grand Port Maritime de Bordeaux, avec le soutien des acteurs de la croisière fédérés au sein de Cruise Bordeaux, s'engagent pour préserver l'estuaire de la Gironde et son écosystème, et la Garonne en cœur de ville.

Ils soutiennent une activité de croisière durable qui participe à l'essor économique de la ville et du territoire girondin et aquitain. Pour préserver la destination « Bordeaux », la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, le Pilotage de la Gironde et le Port de Bordeaux souhaitent fédérer les compagnies de croisière partenaires de ce développement, en inscrivant les opérateurs dans une démarche écologique vertueuse, avec la mise en place de mesures environnementales fortes.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le port de Bordeaux a mis en place une démarche volontariste et incitative vis-à-vis des navires, qui va au-delà des préconisations environnementales réglementaires, en adhérant au système ESI – Environmental Shipping Index - et en accordant aux navires concernés des remises sur les droits de ports.

Par la signature de la présente charte, les compagnies de croisière s'engagent au côtés de la Ville, de la Métropole, des Pilotes et du Port de Bordeaux dans cette démarche volontariste qui vise à minimiser l'impact des escales sur l'environnement et la qualité de vie.

Elles confortent et développent les bonnes pratiques déjà en cours, et s'engagent avec cette charte à adopter des mesures complémentaires pour minimiser encore leur impact.



Engagement numéro 1 : réduction des émissions polluantes dans l'air

L'étude de qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine (Observatoire Régional de la Qualité de l'Air, agréé par le Ministère de l'Environnement), menée à Bordeaux au pic de la saison 2018, n'a relevé **aucun dépassement des seuils légaux sur aucun des polluants ou particules étudiés**. Les valeurs relevées sont restées très en deçà des seuils, y compris en présence simultanée de deux paquebots à quai. Pour autant, afin de minimiser encore plus leur impact, les signataires s'engagent à :

- **Utiliser un carburant à 0.1 % de soufre dès l'entrée de la zone de pilotage obligatoire**, et pendant toute la durée de l'escale. A titre d'information, la réglementation impose l'utilisation de carburant à 0.1 % de soufre uniquement lorsque le navire est à quai. Les signataires s'engagent donc à aller au-delà des normes en vigueur.
- Encourager la **desserte de Bordeaux par des navires à propulsion GNL** (Gaz Naturel Liquéfié) ou équipés de systèmes de dépollution (scrubbers).
- Fournir à la **capitainerie les informations sur la qualité des combustibles utilisés pour l'entrée et la sortie du port** et les dispositifs de réduction des émissions polluantes s'ils en sont équipés.
- **Utiliser le service de collecte des déchets par barge fluviale** initié par Bordeaux Métropole et respecter la **stricte interdiction d'incinération des déchets à bord**.



Engagement numéro 2 : élimination des rejets polluants dans l'estuaire

Les navires de croisière en navigation dans l'estuaire et à quai à Bordeaux s'engagent à :

- **Zéro rejet d'eaux usées** (eaux grises) **y compris traitées**, sauf à se brancher à quai sur le réseau des eaux usées de Bordeaux Métropole, et en acquittant la redevance prévue à cet effet.
- **Zéro rejet d'eaux issues du système de lavage des fumées** (ou scrubbers).

Engagement numéro 3 : mise en œuvre d'une démarche environnementale globalisée

Les navires de croisière en navigation dans l'estuaire et à quai à Bordeaux s'engagent à :

- Favoriser les démarches volontaires en **faveur de l'environnement auprès des agents réceptifs et des autocaristes.**
- **Privilégier les excursions en bus propres** de type « Euro6 » et si possible des bus ou véhicules hybrides ou au gaz.
- **Réduire les émissions** en demandant aux opérateurs de **ne mettre en route les moteurs qu'au moment de la montée des passagers dans les bus.**

Engagement numéro 4 : optimisation de l'accès aux quais de Bordeaux centre et des modalités du passage du Pont Chaban-Delmas

- Les navires de croisière s'engagent à **optimiser leur arrivée à Bordeaux** en respectant les préconisations de l'autorité portuaire et des pilotes de la Gironde, afin de franchir le pont Chaban-Delmas en toute sécurité, et en **minimisant son temps de fermeture à la circulation, donc son impact sur la circulation automobile.**

Engagement numéro 5 : limitation des impacts sonores lors des escales

- Les navires de croisière sont **accueillis au cœur de Bordeaux, dans un milieu urbain.** Les compagnies signataires s'engagent à **réduire autant que possible l'impact sonore pour les riverains** (pas d'annonces ou de musiques bruyantes sur le pont, limitation du niveau sonore des générateurs), et les sources de vibrations.

Le cas échéant, la Ville de Bordeaux se réserve, en coordination avec le GPMB, la **possibilité d'orienter les navires qui occasionneraient une gêne avérée, vers un poste à quai** plus éloigné des habitations.

 **Engagement numéro 6 : accompagnement de la démarche par le pilotage de la Gironde et optimisation des procédures de navigation**

Par leur parfaite connaissance des courants de marée sur l'estuaire de la Gironde, les pilotes de la Gironde, dont une des missions par délégation de service public est la protection de l'environnement s'engagent aux côtés de la Ville, de la Métropole, du GPMB et des compagnies maritimes pour une réduction des émissions en privilégiant les bonnes pratiques (variations d'allures progressives, anticipation..) et en adoptant des procédures de navigation adaptées, détaillées ci-dessous.

- Pour les navires de plus de 175 mètres :

Le chenalage en Gironde se fera sur les conseils des pilotes selon les modalités suivantes :

- Depuis la rade du Verdon au bec d'Ambès à une charge moteur de maximum 60% de la puissance propulsive disponible
- Du Bec d'Ambès à la zone portuaire de Bassens à une charge maximum de 45% de la puissance propulsive disponible
- De la zone de Bassens au Port de la Lune à une charge maximum de 30% de la puissance disponible

- Pour les navires de moins de 175 mètres :

Il sera procédé à un ajustement de la puissance pour naviguer sur le chenal avec au maximum une vitesse surface de 2 nœuds inférieure à la vitesse d'exploitation normale du navire (ce qui équivaut à 30% de baisse de rejets selon Armateurs de France).

Les pilotes se réservent la possibilité de déroger à cette règle en collaboration avec l'autorité portuaire pour toute situation d'urgence exigeant d'assurer la sécurité du navire ou la sauvegarde des vies en mer ou pour des raisons de régulation et de sécurité du trafic.

Contrôle de la bonne application de la charte, et mise à jour.

Les compagnies signataires s'engagent à fournir toute information relative à la bonne application de la charte et à se soumettre aux contrôles des autorités compétentes. Cette charte sera mise à jour pour refléter et intégrer les évolutions futures de la réglementation et les futures nouveautés technologiques au service de l'environnement.